

24 oct 2003 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 24 octobre 2003](#)

Rapport Cardiff 2003

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé le rapport Cardiff 2003 ainsi que la réponse belge aux Grandes Orientations de la Politique Economique 2003-2005 en matière de produits et de marché du travail. Le document sera communiqué à la Commission européenne.

Sur proposition de M. Guy Verhofstadt, Premier Ministre et de Mme Fientje Moerman, Ministre de l'Economie, le Conseil des Ministres a approuvé le rapport Cardiff 2003 ainsi que la réponse belge aux Grandes Orientations de la Politique Economique 2003-2005 en matière de produits et de marché du travail. Le document sera communiqué à la Commission européenne.

Le processus de Cardiff (*) est un élément majeur de la coordination ouverte des réformes structurelles au sein de l'Union européenne. Le champ d'application de ces réformes est vaste et englobe notamment le marché interne et la politique de concurrence, la libéralisation des réseaux et le développement de l'économie de la connaissance. Le rapport par pays vise à vérifier dans quelle mesure les recommandations reprises dans les Grandes orientations de la Politique économique sont transposées dans la législation et dans des plans d'action nationaux. Le rapport relatif à la Belgique s'articule en deux volets. L'introduction aborde l'économie belge en 2003 et en 2004 ainsi que les priorités des réformes dans les domaines suivants : le marché du travail, l'économie de la connaissance, l'organisation des entreprises publiques et de l'administration ainsi que l'environnement et le développement durable. La deuxième partie donne un aperçu des mesures prises en Belgique ces dernières années. Sont également présentés les grands axes de la politique future du nouveau gouvernement. En ce qui concerne l'année 2003, le rapport est articulé autour des marchés de produits, d'une part, et des marchés de capitaux, d'autre part. (*) approuvé par le Conseil européen en 1998.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe